

## QUESTIONS ET RÉPONSES



### Quelles sont les disponibilités minimums à offrir?

Le minimum de disponibilités demandé est d'une fin de semaine ou l'équivalent. L'important c'est que vous puissiez statuer sur la compromission et terminer les dossiers qui seront en mesures volontaires. Les situations qui demanderont une mesure judiciaire seront reprises par les équipes régulières.

### Comment puis-je manifester mon intérêt?

En remplissant le formulaire suivant : <https://forms.office.com/r/NJmKNdEaCz>

### Une fois le formulaire rempli, quelle sera la suite?

- Quelques jours après votre inscription, vous recevrez une confirmation de votre contribution et une assignation à une équipe.
- Selon votre besoin de soutien, vous pourriez participer à un atelier d'appropriation (Loi sur la protection de la jeunesse, outils de travail, etc.).
- Nous vous fournirons les outils nécessaires à votre travail (ordinateur, téléphone, documentation clinique, horaire type, etc.).

### Dois-je me trouver un/une partenaire?

Si vous le souhaitez, sinon nous vous en désignerons un/une.

### En quoi consiste une évaluation?

- Prendre connaissance du dossier
- Planifier les démarches d'évaluation
- Vérifier les faits
- Appliquer certaines mesures de protection au besoin
- Analyser la situation
- Déterminer s'il y a compromission
- Rédiger un rapport d'évaluation

Le tout, avec du soutien clinique de façon continue.

### Combien de dossiers me seront assignés?

Le nombre sera déterminé en fonction des disponibilités que vous allez transmettre.

### À quel moment vais-je avoir en ma possession l'information pour planifier mon intervention?

Des interventions seront effectuées dans les dossiers pour nous assurer que vous allez être prêt à débiter, vous devriez recevoir les numéros de dossiers en début de semaine précédant votre disponibilité.

### Si je n'ai pas terminé mon intervention suivant la fin de semaine, que se passe-t-il?

Possibilité de faire des heures supplémentaires la semaine suivant l'évaluation. Le tout sera évalué avec vous et le gestionnaire responsable.

## **Je n'ai jamais travaillé en protection de la jeunesse, quel soutien vais-je avoir?**

Les modalités d'accompagnement seront ajustées selon la fonction, le niveau d'expérience, le niveau de maîtrise, la formation initiale et les forces de chaque personne, par exemple :

- Atelier de familiarisation en lien avec la Loi sur la protection de la jeunesse et l'organisation du travail
- Travail en dyade avec un intervenant d'expérience